

CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA REALISATION DE CHANTIERS JEUNES

Entre d'une part,

La Commune de BESSENAY
Située 11 rue de la Mairie à Bessenay, 69690.
Représentée par son Maire, Karine FOREST
Ci-après dénommée « la commune »

Et d'autre part,

(Nom, prénom du jeune)
Représenté par son responsable légal (Nom, prénom) :

.....
Résident au :

Ci-après dénommé « le jeune »

Il a été convenu ce qui suit :

Contexte et objectifs des chantiers jeunes

Les chantiers jeunes communaux permettent aux jeunes de :

- de participer à un projet de réhabilitation ou de valorisation de l'espace public communal,
- de partager un objectif commun d'intérêt général,
- de travailler, sur un moment privilégié, les notions de cohésion de groupe, mixité, et respect des règles,
- d'acquérir une première expérience du monde du travail (respect des horaires, des consignes, assiduité, ...),
- d'obtenir une autonomie financière pour réaliser un projet personnel (financement d'un BAFA, d'un permis de conduire, d'une activité de loisirs) ou un projet collectif (départ en camps, ...) réfléchi, et préparé en groupe avec l'appui pédagogique et technique de la structure (centre social, MJC),
- de sensibiliser à la propreté, au respect de leur environnement,
- de valoriser le jeune au sein de sa commune,
- de créer du lien social.

Article 1 : Cadre des chantiers

Age d'admission au travail : **16 ans** (*article L 4153-1 du code du travail*). Pour les **14/16 ans**, le travail pendant les vacances scolaires est possible à condition qu'ils exercent des travaux adaptés à leur âge et de leur assurer un repos effectif d'une durée au moins égale à la moitié de chaque période de congés (*article L 4153-3 du code du travail*) ;

5 jours maximum de chantiers lors des vacances scolaires hors été, 10 jours maximum lors des vacances scolaires d'été ;

6 heures maximum de travail par jour ;

Assurance des bénéficiaires du chantier (Mairie ou structures jeunesse) prise en charge par la structure maître d'ouvrage (extension d'assurance dans le cadre de la Mairie, de la MJC, ..),

Signature d'une autorisation parentale ;

Gratification des jeunes participants au chantier à hauteur maximum de **100€ par chantier et par jeune** : *instruction ministérielle du 19 mars 2008 pour bénéficier de l'exonération de toutes cotisations et contributions de sécurité sociale.*

Article 2 : Objet de la mission

L'objet de la présente convention est de permettre à des jeunes de 14 à 20 ans (six), issus de la Commune de BESSEY de réaliser l'aménagement de deux massifs respectivement situés 15 rue du Nord et 16 rue de la Mairie

Article 3 : Durée et dates

La présente convention est conclue pour une durée de 5 jours : du 18 au 22 juillet 2022

La durée hebdomadaire de travail sera de 5 heures : de 7 h 30 à 12 h 00 (avec 30 mn de pause)

Les chantiers pourront être mis en place uniquement pendant les vacances scolaires.

Article 4 : Descriptif précis des tâches à accomplir

- **Création et réalisation d'une fresque sous le préau de l'école**
- **Mise en peinture**

Article 5 : Engagements des parties à la convention

La commune s'engage à :

- Définir le travail à réaliser avant le démarrage du chantier,
- Fournir le matériel nécessaire, les produits (matières premières, produits d'entretien, peinture...), et l'équipement de protection individuelle pour la bonne réalisation du chantier (Service technique),
- Superviser le travail,
- Désigner un référent,
- Respecter les dispositions du code du travail,
- Verser une gratification d'un montant de 100€ pour 20h de travaux (financement de la totalité des gratifications)

Organiser la « réception » du chantier.

Le jeune s'engage à :

- Arriver et repartir du lieu de rendez-vous fixé pour le chantier par ses propres moyens,
- Être ponctuel,
- Porter les équipements de protection individuelle et à prévoir des vêtements adaptés au travail demandé,
- Respecter les directives des responsables,
- Utiliser les outils et le matériel mis à disposition conformément aux directives,
- Accepter de travailler en équipe (sans discrimination aucune),
- Avoir une attitude sérieuse et responsable permettant de réaliser les objectifs quotidiens,

Article 6 : Droits informatiques et liberté

Objet du traitement de données

Finalités : le traitement a pour objet la gestion et l'organisation du chantier jeune communal

Base légale

Ce traitement de données repose sur le recueil du consentement des jeunes au chantier jeunes communal.

Données traitées :

Catégories de données collectées : identité, coordonnées (téléphone et adresse mail), situation scolaire, identité et coordonnées des responsables légaux, de la personne désignée par les jeunes comme étant la personne à contacter en cas d'urgence.

Sources des données

Les données sont communiquées par le jeune à la commune pour l'organisation du chantier jeunes communal.

Caractère obligatoire du recueil des données : l'ensemble des données sont nécessaires pour permettre à la commune de gérer et d'organiser le chantier jeunes communal. Elles seront conservées pour une durée de trois ans.

Personnes concernées :

Le jeune et représentant légal du jeune au chantier jeunes communale
Le personnel de la commune,
Le personnel de la Communauté de communes du Pays de L'Arbresle

Article 7 : Droit à l'image

Objet du traitement de données

Finalités : le traitement a pour objet la promotion et la valorisation du chantier jeunes et du travail des jeunes.

Base légale

Ce traitement de données repose sur le recueil du consentement des jeunes au chantier jeunes communal. Chaque jeune peut accepter ou non d'être pris en photo ou d'être filmé.

Données traitées :

Catégories de données collectées : photos, extrait vidéos du jeune et du groupe de jeunes.

Sources des données

Les photos et les vidéos sont réalisées par le service communication de la commune, l'encadrant technique ou le service communication de la Communauté de communes du Pays de L'Arbresle (coordonnateur jeunesse inclus).

Personnes concernées :

Le jeune et représentant légal du jeune au chantier jeunes communale
Le personnel de la commune,
Le personnel de la Communauté de communes du Pays de L'Arbresle

Article 8 : Résiliation

La présente convention pourra être résiliée si l'une ou l'autre des parties venait à déroger à ses obligations et ne respectait pas ses engagements. La dénonciation sera faite par lettre recommandée avec accusé de réception, à l'issue du chantier et non en cours sauf faute grave de l'une ou l'autre des parties nécessitant l'arrêt immédiat du chantier, pour des raisons de sécurité ou de non-respect du règlement présentant un danger pour les personnes.

Fait à BESSEY

Signature des 2 parties

Le Maire
Karine FOREST

Le jeune majeur ou son représentant légal

Annexe1
AUTORISATION PARENTALE

Je soussigné (e),

Nom : Prénom

Adresse

.....
.....
.....
.....

☎ Domicile :

☎ Portable :

Responsable légal de mon enfant :

Nom du jeune :

Prénom :

Né(e) le l'autorise à participer au chantier jeunes proposé par
.....

Je fournis l'ensemble des renseignements médicaux (maladies, allergies, asthmes, opérations, ...)
concernant mon enfant.

.....
.....
.....
.....
.....

Je certifie exacts les renseignements portés ci-dessus.

Date :

Signature

Représentant légal